

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DU BUDGET
DIRECTION DU BUDGET ET DES COMPTES
SERVICE DES FACTURES

N°2001 - 1333 - MEF/SG/DGB/DBC/SF
175003F

Objet : Abonnement aux cellulaires



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 12/07/2001

*Le Ministre Délégué auprès
du Premier Ministre, chargé
des Finances et du Budget*

A

Messieurs les Directeurs
Généraux des Sociétés d'Etat et
des Etablissements Publics à
caractère Administratif

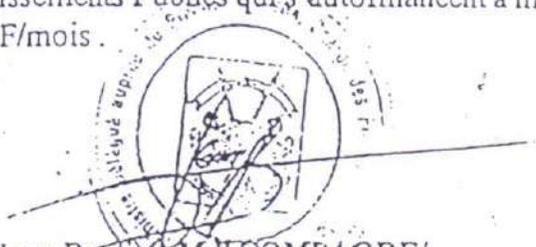
-OUAGADOUGOU-

De plus en plus certains responsables de Sociétés d'Etat et d'Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA) sollicitent mon autorisation pour l'acquisition de téléphones mobiles.

Le téléphone mobile constituant de nos jours un outil de travail indispensable pour certains agents de l'administration publique, je donne une suite favorable pour la dotation des Directeurs Généraux des Sociétés d'Etat et des EPA.

Je tiens cependant à vous informer que l'achat des appareils GSM et les abonnements sont réglementés ainsi qu'il suit :

- 1) Prix d'achat maximum du GSM : 250 000 F CFA.
- 2) Mode d'abonnement : pré-paiements (cartes) conformément aux plafonds ci-dessous.
 - a) pour les Sociétés d'Etat : 25 000 F par mois
 - b) pour les Etablissements Publics qui s'autofinancent à 100% : 25 000 F/mois ;
 - c) pour les Etablissements Publics qui ont un autofinancement supérieur à 50% et inférieur à 100% : 20 000 F/mois ;
 - d) pour les Etablissements Publics qui s'autofinancent à moins de 50% : 15 000 F/mois .


Jean Baptiste M. COMPAORE/-
Chevalier de l'Ordre National